



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2026

PROCES-VERBAL

Date de convocation et d'affichage : 26 juin 2026

Membres : 21

Membres présents : 18

Pouvoirs : 3

Absents sans pouvoir : 0

Votants : 21

Le mercredi premier juillet deux mille vingt-six, à vingt heures trente, salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Julien du Tournel, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude BERGOUNHE, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Présents : Valérie AMOUROUX, Guylaine ANTRAYGUE, Pascal BEAURY, Claude BERGOUNHE, Hélène CASTAN, Agnès COULOMB, Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL, Frédéric DIET, Laurence DIET, Maryse FERRIER, Didier GONZALEZ, Jordy MARTIN, Olivier MARTIN, Didier MEDARD, Fabienne POLLE, Marylène RIGNAULT, Sylvain THOMAS, Nadine TOIRON

Absents : Gabriel BOISSIER, ayant donné son pouvoir à Jordy MARTIN, Evelyne HEBRARD ayant donné son pouvoir à Didier GONZALEZ, Michel PANTEL ayant donné son pouvoir à Pascal BEAURY

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- ⇒ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2026
- ⇒ Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le conseil municipal
- ⇒ Désignation des membres de la CCID – Commission communale des impôts directs
- ⇒ Subventions aux associations pour l'année 2026
- ⇒ Village Vacances : Mise en place de tarifs promotionnels
- ⇒ Proposition de mise à disposition de la « salle des livres libres » de la Remise à l'association Parlons Français Ensemble
- ⇒ Charte du Conseil des Sages et validation d'un sujet de travail
- ⇒ Vente d'un terrain communal _ parcelle n°093 C01 55 _ Mas d'Orcières
- ⇒ Projet d'installation d'une Maison d'Assistants Maternels _ Vente de la maison dite « Gourdin » à Bagnols les Bains
- ⇒ Mise à disposition des terres sectionales de Chasseradès (Castan Chrystel et Saint-Jean Marc)
- ⇒ Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet « Fontainier / Agent d'assainissement »
- ⇒ Autorisation de recours à des vacataires
- ⇒ AJOUT : Modification de la délibération n°2025-07 du 21 mai 2025 _ Achat de la parcelle n°093 E 344 _ Village de Cheyroux – Mme DAISSE

Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°2026_099

Modification de l'ordre du jour

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout : correction des tarifs des campings de Bagnols et du Bleymard
- modification : cadre d'emploi pour le recrutement d'un technicien « Eau et Assainissement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour telle que proposée par le Maire

Délibération n°2026_100

Désignation d'un.e secrétaire de séance

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance. Après appel à volontaires, Mme Valérie AMOUROUX se porte volontaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DESIGNE** Valérie AMOUROUX en tant que secrétaire de séance

Délibération n°2026_101

Approbation de la séance du conseil municipal du 27 mai 2026

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2026.

Monsieur le maire indique qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026 du conseil municipal. Il indique que leurs observations peuvent être intégrées dans le PV.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2026 du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération

Délibération n°2026_102

Décisions du Maire

Vu la délibération n°2026_038 du 31/03/2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- **Décision n° 2026-10** _ Suspension loyer d'un agent communal _ Village Vacances _ nécessité de services
- **Décision n°2026-11** _ Acquisition d'une tente de réception
- **Décision n°2026-12** _ Marché de travaux opération rénovation Chasseradès _ Lot n°03 _ entreprise Lozère Charpente _ avenant n°3
- **Décision n°2026-12** _ Marché de travaux opération rénovation école du Bleymard _ Lot n°08 _ entreprise SNEB _ avenant n°1
- **Décision n°2026-14** _ Contrat d'abonnement _ Cabinet d'avocats DMMJB _ conseil juridique
- **Décision n°2026-15** _ Proposition d'hébergements aux agents saisonniers
- **Décision n°2026-16** _ Marché de travaux opération rénovation école du Bleymard _ Lot n°06 _ entreprise CANAC _ avenant n°1 / Lot n°07 _ entreprise Chapes d'Olt _ avenant n°1
- **Décision n°2026-17** _ Mise à disposition de la piscine pour cours privés _ Maître nageur-sauveteur _ saison 2026

- **Décision n°2026-18** _ Marché de travaux opération rénovation école du Bleyard _ Lot n°09 _ entreprise CAZES _ avenant n°2
- **Décision n°2026-19** _ Marché de travaux opération rénovation école du Bleyard _ Lot n°02 _ entreprise SOGEBAT _ avenant n°2

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il lui a consenties

Délibération n°2026_103

Désignation des membres de la CCID – Commission communale des impôts directs

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants) ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants).

Les membres du Conseil municipal seront invités à délibérer sur la liste de contribuables proposée par le Maire.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de liste contribuables telle que proposée par le Maire et annexée à la présente délibération

Délibération n°2026_104

Subventions aux associations pour l'année 2026

Rapporteur : Jordy MARTIN, responsable de la Commission Vie associative

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un montant de 66 000,22 € de subventions aux associations a été inscrit au budget primitif 2026.

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur les propositions de montants de subventions aux associations au titre de l'année 2026 établies par la Commission Vie associative.

Les montants de subventions ont été établis sur la base des critères suivants :

- localisation de l'association
- territoire d'intervention
- projets

Le montant total de subventions octroyées aux associations s'élève à **60 150,00 €**.

Un débat a lieu concernant le montant de subvention octroyé à l'ASL Les 3 Bassins versants, diminué par rapport à l'année 2025 (8 000 € contre 12 000 € en 2025). Il est précisé que le montant de 12 000 € avait été octroyé à titre exceptionnel, que la subvention est renouvelée cette année à titre exceptionnel et qu'il n'y aura pas de nouvelle demande en 2027. M. Jordy MARTIN précise que cela ne remet pas du tout en cause l'intérêt et l'enjeu du projet de création du réseau d'abreuvement pour le territoire.

M. Jordy MARTIN indique que les associations dont les demandes de subventions n'ont pas eu de suites favorables seront rencontrées individuellement.

M. Jordy MARTIN informe que les associations seront invitées à participer à une nouvelle réunion à l'automne pour mieux connaître leurs besoins et attentes, et pour les informer des modalités de dépôt des demandes de soutien financier en cours de structuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** les montants de subventions octroyées aux associations tels qu'annexés à la présente délibération.

Votes :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 5

Délibération n°2026_105

Village Vacances : application de tarifs promotionnels

Rapporteuse : Marylène RIGNAULT, déléguée aux structures touristiques

Mme Marylène Rignault informe les membres du conseil municipal que le Village Vacances fait face à un déficit de réservations pour la saison. Il est proposé de mettre en place des tarifs promotionnels pour favoriser les réservations. Elle précise que les tarifs ont été fortement augmentés en 2024, décourageant les touristes habitués à revenir. Les propositions de tarifs promotionnels sont les suivantes :

- pour le mois de juillet 2026 : - 40 %
- pour le mois d'août 2026 : - 30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le principe d'appliquer à titre exceptionnel des tarifs promotionnels pour les locations du Village Vacances tels présentés dans la présente délibération

Votes :

- Pour : 19
- contre : 0
- Abstention : 2

Délibération n°2026_106

Proposition de mise à disposition de la « salle des livres libres » de la Remise à l'association Parlons Français Ensemble

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association « Parlons Français Ensemble » a fait part de son souhait de pouvoir disposer du local communal situé dans le bâtiment en face de l'établissement de La Remise où sont entreposés des livres en libre accès pour y proposer des temps de lecture. Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette demande.

Considérant que la commune dispose d'un réseau communal de bibliothèques multisites, animées par des bénévoles, et dans lesquels sont proposés des temps de lecture et d'animation, Indiquant que d'autres projets sont envisagés pour occuper ce local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **REJETTE** la demande de mise à disposition du local communal précité à l'association « Parlons Français Ensemble »
- **INVITE** l'association « Parlons Français Ensemble » à solliciter le réseau des bibliothèques pour proposer des temps de lecture

Votes :

- Pour : 0
- Contre : 20
- Abstention : 1

Délibération n°2026_107

Conseil des Sages : création et Charte

Rapporteur : Didier MEDARD, maire délégué du Bleymard

Monsieur Didier Médard informe les membres du conseil municipal que la municipalité souhaite créer un Conseil des Sages, suite à une initiative d'un groupe d'habitants seniors et retraités qui en ont exprimé le souhait.

Les réflexions menées par ce groupe ont abouti à la proposition d'inscrire ce projet dans le cadre de la Fédération Française des Villages et Villes Sages, et d'adhérer à la Charte des Conseil des Sages®.

Une instance CONSEIL DES SAGES® est une instance de réflexion et de propositions. Par ses avis et ses études, elle éclaire le Conseil municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive. Comme toute instance consultative, elle n'est pas un organisme de décision.

La Charte des Conseils des Sages® est à la fois précise et souple pour convenir à toutes les situations locales, et offre aux maires qui ont mis en place une instance CONSEIL DES SAGES® ou qui souhaitent le faire, une présentation cohérente du rôle, du mode de sélection, du fonctionnement et des obligations d'un tel Conseil, défini comme "force de réflexion et de proposition".

L'adhésion à la Fédération des Villages et Villes Sages s'élève à **1,15 € par habitant par an**. Cette adhésion permet de disposer du droit d'utiliser le concept « Conseil des Sages® », en respectant les valeurs de la Charte, et d'avoir accès à des conseils et ressources utiles pour la mise en place d'une telle instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil des Sages®
- **APPROUVE** la proposition d'adhérer à la Fédération des Villages et Villes Sages et à la Charte des Conseils des Sages®

Délibération n°2026_108

Vente d'un terrain communal _ parcelle n°093 C01 55 et 64 _ Mas d'Orcières

Rapporteuse : Agnès COULOMB, maire déléguée de Mas d'Orcières

Madame Agnès Coulomb informe les membres du conseil municipal que Monsieur Emmanuel PENSIER, habitant de Mas d'Orcières, souhaite acquérir les parcelles communales n° 093-C 55 et 64 qui se trouvent au Mas en dessous du vieux cimetière et en aval du nouveau cimetière, d'une superficie environ 1 500m².

Elle indique qu'il serait préférable que la commune commune conserve la parcelle n°093-C 55, qui jouxte le cimetière, comme périmètre de sécurité.

Le prix de vente proposé s'élève à 10€/m² hors frais d'honoraires de bornage du géomètre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de vendre la parcelle n° 093-C 64 à Monsieur PENSIER, pour un prix de vente de 10€/m² hors frais d'honoraires de bornage du géomètre
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente

Délibération n°2026_109

Vente de la maison dite « Gourdin » à Bagnols les Bains _ Projet d'installation d'une Maison d'Assistants Maternels

Rapporteur : Didier GONZALEZ, maire délégué de Bagnols les Bains

Monsieur Didier Gonzalez rappelle qu'un projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Bagnols-les-Bains est en cours. Il indique que les porteurs du projet souhaitent acquérir la maison dite « Gourdin », qui appartient à la commune, pour y aménager cette future structure.

La municipalité, qui soutient pleinement ce projet d'intérêt général afin de répondre aux besoins des familles du territoire, propose de fixer le prix de vente à 30 000 €, inférieur au prix d'acquisition (35 000 €). Ce prix intègre le vidage préalable de la maison par la commune et soumis à une visite préalable de contrôle de la structure du bâtiment.

La fixation de ce prix repose sur le motif d'intérêt général, sachant que la cession comporte des obligations mises à la charge des acheteurs de réaliser ce projet de MAM.

Le projet est soumis à l'accord préalable de la CCSS et la MSA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de vendre la maison dite « Gourdin », pour un prix de vente de 30 000,00 €
- **AUTORISE** le Maire à mener les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente

Délibération n°2026_110

Mise à disposition des terres sectionales de Chasseradès

Rapporteur : Jordy MARTIN, maire délégué de Chasseradès

Monsieur Jordy Martin informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de renouveler les baux sectionaux de la section de Chasseradès, loués à Mme Chrystel CASTAN et de M. Marc SAINT-JEAN, ceux-ci étant arrivé à échéance le 30 juin 2025.

Les baux sont établis par l'intermédiaire de la SAFER, qui se traduit par une convention de mise à disposition de la SAFER des parcelles sectionales de Chasseradès. La convention de mise à disposition, signée le 01/01/2019 pour une durée de 6 ans, est arrivée à échéance le 30/06/2025. Il convient donc de la renouveler.

Le Maire rappelle que l'allotissement des terres à vocation agricole de la section de Chasseradès a fait l'objet d'un avenant voté par le conseil municipal du 04/04/2024 (délibération n°2024_28) suite au décès de M. Patrick TESSIER.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de la SAFER des parcelles sectionales de Chasseradès,
- de demander à la SAFER de procéder au renouvellement des baux sectionaux de Chasseradès, selon la même répartition et les mêmes conditions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de la SAFER des parcelles sectionales de Chasseradès,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au renouvellement de la convention de mise à disposition des terres sectionales et aux baux sectionaux de Chasseradès

Délibération n°2026_111

Création d'un emploi permanent de Technicien territorial catégorie B à temps complet / Fontainier / Agent d'assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de remplacer M. Jérôme COLLANGE, agent de maîtrise au sein des services techniques de la commune, qui a fait une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 15/08/2026 pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire rappelle également que l'entretien, la réparation et la mise en conformité des réseaux d'eau et d'assainissement constitue une priorité du mandat, et un enjeu majeur de la collectivité.

Pour mener à bien cette mission, qui nécessite un niveau d'expertise et de responsabilité conséquent, la municipalité souhaite procéder au recrutement d'un technicien sur le grade de Technicien territorial à temps complet pour exercer la fonction de Technicien Eau et Assainissement, qui viendra en soutien du responsable des services techniques sur cette mission.

Ce recrutement répond au besoin de compléter l'équipe des services techniques d'un profil disposant d'une expertise, de compétences spécifiques et d'expériences dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Il est indiqué de conserver l'emploi d'agent de maîtrise dans l'éventualité, soit du retour de M. Jérôme Collange, soit d'un besoin de recrutement sur ce niveau de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent de Technicien territorial de catégorie B à temps complet pour exercer la fonction de Fontainier / Agent d'assainissement**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de cet emploi et à réaliser la démarche de recrutement**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2026, chapitre 012**

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 1

Délibération n°2026_112

Recours à des vacataires au sein des services scolaires et périscolaires

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires ponctuellement et sur de courtes durées pour assurer les missions suivantes :

- garderie, surveillance de la cantine et de la pause méridienne au sein des écoles de Bagnols les Bains et du Bleynard

Dès lors qu'un.e agent est absent pour une courte durée et qu'il/elle ne peut être remplacé.e par un autre agent de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le recrutement de vacataires, en cas de nécessité, pour assurer la continuité de services dans les écoles,
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,31 € brut de l'heure (taux horaire brut du SMIC au 1^{er} juin 2026)
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Délibération n°2026_113

Achat de la parcelle n°093 E 344 _ Village de Cheyroux – Mme DAISSE

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont approuvé dans leur délibération n°2025-07 du 21 mai 2025 l'acquisition de la parcelle n°093 E 344 située sur le village de Cheyroux, cédée par Mme DAISSE. La délibération indiquait une cession à titre gracieux, ce qui n'est pas légal.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération, en fixant un prix de vente (d'achat pour la commune) établi à 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle n°093 E 344 située sur le village de Cheyroux, cédée par Mme DAISSE, au prix de 100,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition

Délibération n°2026_114

Régularisation des tarifs « Sèche-linge » pour les campings du Bleymard et de Bagnols les bains

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont approuvé dans leur délibération n°2025-146 du 11 décembre 2025 les tarifs des campings de Bagnols les Bains et du Bleymard. Dans ces tarifs se trouve l'utilisation des sèche-linge, au prix fixé à 4 €.

La commune dispose d'un contrat de mise à disposition de machines à laver et de sèche-linges au sein des campings de Bagnols et du Bleymard avec la société Armstrong. Le contrat établit un prix d'utilisation du sèche-linge à 3 €.

Par conséquent, il convient de mettre en conformité les tarifs « Sèche-linge » de nos camping avec ceux fixés dans le contrat avec Armstrong.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation du tarif « Sèche-linge » des campings de Bagnols les Bains et du Bleymard à 3 €, en conformité avec le contrat avec la société Armstrong

Questions diverses :

Commission Vie scolaire/Enfance

Rapporteuse : Fabienne Amouroux

- Mme Fabienne Amouroux indique que les membres de la Commission Enfance/Ecoles ont rencontré les personnels municipaux qui interviennent dans les écoles du Bleymard et de Bagnols. Elle alerte qu'il va falloir veiller aux taux d'encadrement à respecter, ainsi qu'aux compétences à acquérir pour garantir un accueil sécurisé des enfants dans les garderies et cantines de la commune.
- A la demande des enseignants, il est proposé d'avancer l'ouverture de la garderie à 7h15 le matin.
- L'association des parents d'élèves réfléchit à la mise en place d'une Aide aux devoirs, sachant que les enseignants n'ont plus le temps d'assurer cette activité. L'idée est de faire appel à des bénévoles. Se posent les questions du lieu et des responsabilités.

- La commission travaille sur la mise en place d'un Conseil municipal des Jeunes. Plusieurs options sont à l'étude.

Commission Eau et Assainissement :

Rapporteur : Frédéric DIET

- La phase d'études préalables de l'opération de régularisation des captages est terminée. Le marché de travaux qui concernent 5 captages va être lancée à l'automne. Il conviendra de resolliciter un soutien financier pour l'achat du foncier.
- Il y a urgence à mettre en conformité l'assainissement à St Julie du Tournel

Informations diverses :

- Les élus vont rencontrer de nouveau rencontré le président du Département et le directeur de la SELO pour redynamiser la station thermale de Bagnols les Bains
- Il convient de régulariser l'installation du chalet sur le camping du Bleymard, construit en zone PPRI
- La négociation est en cours avec M. Debiesse pour acquérir le terrain qui jouxte le collège dans la perspective d'y construire une halle des sports
- Projet de vente de la maison dite « Augustine » à St Julien du Tournel
- L'appartement situé dans le bâtiment de l'ancienne gare de Belvezet a été mis en sécurité.
- Il a été demandé le déclassement du gîte communal du Mont Lozère à 14 couchages

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Le Maire Claude BERGOUNHE

La secrétaire de séance, Valérie AMOUROUX



